

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 17 août 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

689, RUE MERRY NORD

Demande déposée le 1^{er} juin 2026 par M. Mathieu Paquette concernant le lot 3 143 623 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 689, rue Merry Nord.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal :

- a) Une pente de toit inférieure à 4 :12, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit que la pente de toit minimale est de 4 :12 dans la zone H239;
- b) Un revêtement de tôle à baguette noire pour la toiture, alors que ce même règlement prévoit que les matériaux de toit plat doivent être de couleur blanche ou être recouverts d'un ballast de couleur blanche ou être recouverts d'un matériau ayant un indice de réflectance d'au moins 78.

Donné à Magog, le 16 juillet 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière